

Europe

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **NIKE-Bulletin**

Band (Jahr): **9 (1994)**

Heft 1: **Gazette**

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

EUROPE

Les Journées Européennes du Patrimoine

Une initiative du Conseil de l'Europe qui connaît un grand succès

42 délégués représentant 24 pays ont participé le 25 et le 26 novembre 1993 à Strasbourg à la séance annuelle de coordination des Journées Européennes du Patrimoine (JEP). Il est intéressant de noter à quel point les JEP se sont développées depuis la première rencontre des experts en 1989 à Amsterdam. Alors qu'en 1989, 8 pays européens participaient aux JEP, on en comptait déjà 21 en 1993 et en 1994 ce seront 25 pays de tous les coins de l'Europe qui organiseront leurs Journées Européennes du Patrimoine. A Strasbourg la Suisse était représentée par Nott Caviezel (Société d'Histoire de l'Art en Suisse) et par Gian-Willi Vonesch (Centre NIKE).

20'000 monuments historiques – 10 millions de visiteurs

C'est à la demande du Conseil de l'Europe que la 'Stichting Open Monumentendag' dont le siège est à Amsterdam a assuré au cours des trois dernières années la coordination des JEP au niveau européen. C'est à cette organisation et à son équipe de collaborateurs très motivés que nous devons le développement spectaculaire des JEP qui, dans certains pays, sont déjà prévus à date fixe dans le calendrier national.

En 1993 on a calculé que pas moins de 10 millions de personnes ont visité quelque 20'000 monuments historiques et ensembles architecturaux ouverts pendant les JEP. Compte tenu de ces chiffres, les responsables dans les différents pays et les organisateurs sur le terrain sont conscients du danger qu'un trop grand nombre de visiteurs peut signifier pour les objets architecturaux. C'est pourquoi une importance toute particulière est accordée dans la phase de planification au choix des monuments ouverts au public.

Quelques exemples

Les JEP connaissent un succès particulier dans les pays du Bénélux, en France et en République fédérale d'Allemagne. Pour les Pays-Bas, il s'est agi en 1993 de la 7ème édition des JEP: 3'000 monuments historiques dans 125 villages et villes ont été visités par environ 700'000 personnes, encadrées par environ 10'000 bénévoles! L'effet médiatique a été énorme, on a compté plus de 2'000 articles de journaux. En Belgique, les JEP sont devenues très populaires, en 1993 on a recensé un million de visiteurs (= 10 % de la population belge) et en

République fédérale d'Allemagne, la 'Deutsche Stiftung Denkmalschutz' dont le siège est à Bonn a réussi à faire participer les 16 Länder aux JEP, ce qui donne en chiffres: 4'000 monuments historiques, 2 millions de visiteurs, 3'538 articles de presse et 84 reportages télévisés... Logiquement la France remporte la palme de la fréquentation: 6 millions de personnes ont visité 10'000 monuments, en 1993 l'accent a été mis en France sur les restaurations en cours et sur les métiers du patrimoine.

Divers sujets et centres d'intérêt

Etant donné que les JEP ont lieu chaque année en septembre, il est important de procéder à une planification sérieuse s'étalant sur plusieurs années. C'est ainsi que quelques pays et régions ont proposé des catégories d'objets et des sujets par thèmes ce qui est apparemment particulièrement approprié à la sensibilisation d'un large public. En Wallonie on a mis l'accent sur les parcs et les jardins, la Province de Catalogne a organisé un concours de photographies dans 83 écoles et récompensé les meilleurs clichés parmi les 37'000 photographies reçues. En République tchèque on a combiné les JEP avec l'organisation de 20 concerts d'orgue dans différentes régions du pays, en Finlande on a attiré l'attention du public sur les monuments industriels.

Les Journées Européennes du Patrimoine dans 25 pays en 1994

A partir de 1994 c'est la Fondation Roi Baudouin à Bruxelles qui va se charger de la coordination des JEP au niveau européen. Le 3 septembre 1994 une grande conférence réunissant les médias est prévue à Lisbonne, la capitale européenne de la culture en 1994, en duplex avec Berlin. Le 10 septembre 1994, les JEP seront officiellement ouverts également à partir de Lisbonne. Les pays suivants au nombre de 25 participeront en 1994 aux JEP: la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Etat du Vatican, l'Espagne (Andalousie, Catalogne), l'Estonie, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République fédérale d'Allemagne (les 16 Länder), la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, la Slovénie, la Suède, la Suisse.

Et en Suisse?

C'est le samedi 10 septembre 1994 que les Journées Européennes du Patrimoine verront pour la première fois le jour en Suisse. Une occasion de réfléchir sur cette nouveauté pour la Suisse.

1. L'objectif des JEP est de rendre accessibles à un large public les monuments historiques et les ensembles architecturaux de Suisse, de familiariser les visiteurs à l'histoire

et à l'architecture, de leur expliquer la fonction et la tâche des monuments historiques dans le passé et à l'heure actuelle et d'attirer leur attention sur les problèmes de la conservation du patrimoine culturel. Les JEP permettent d'éveiller l'intérêt du public pour les monuments architecturaux, pour leur aménagement et de développer sa compréhension et sa bienveillance pour la poursuite de leur entretien et de leur conservation.

2. Pour chaque monument, des visites guidées à caractère historique et culturel sont prévues qui mettront plus l'accent sur les histoires que sur l'histoire du monument. Il n'est pas question ici de tenir des discours spécialisés requérant une connaissance approfondie de l'histoire de l'art. Il s'agit bien plus de faire revivre le monument dans son contexte historique, donc de le présenter dans un large cadre culturel et artistique. L'objectif didactique à atteindre est relativement élevé, les explications et les commentaires écrits et oraux devront en effet être donnés dans une langue 'vulgaire', au sens propre du terme, c'est-à-dire adaptée à la compréhension du grand public.

3. Organisation et coordination en Suisse: le Centre national d'information pour la conservation des biens culturels (NIKE) Berne, la Société d'Histoire de l'Art en Suisse (SHAS) Berne, en collaboration avec les cantons et les villes et avec le soutien de Pro patria – Don suisse de la Fête nationale et de l'Office fédéral de la culture (OFC).

4. Thèmes choisis pour 1994: les mairies et les hôtels de ville, les bâtiments gouvernementaux et les bâtiments fédéraux dans les différentes régions et les cantons de Suisse. Ce choix s'explique pour les raisons suivantes:

a) Les mairies et les hôtels de ville, les bâtiments gouvernementaux et fédéraux présentent un type architectural connu mais qui, parce qu'il symbolise le pouvoir, n'éveille que peu la curiosité et l'intérêt. Par ailleurs ce type d'architecture est riche et présente différents styles, fonctions, structures, matériaux, etc. Bref: pas de monotonie, pas d'exotisme recherché mais plutôt une architecture de tous les jours sur un fond historique passionnant et varié. Lors du choix des bâtiments fédéraux, il convient de sélectionner des bâtiments et des parties de bâtiments qui ne sont normalement pas – ou difficilement – accessibles au public.

b) Tous ces bâtiments sont situés au centre des agglomérations et sont donc accessibles par les moyens de transport publics.

Les avantages et les limites des JEP

Le Centre NIKE et la SHAS sont conscients que les JEP doivent être organisées avec prudence et sens des responsabilités si on veut qu'elles aient des effets positifs pour les services concernés et les visiteurs. C'est pourquoi les organisateurs ont décidé de limiter cette 1ère édition des JEP à

EUROPE

un cadre relativement modeste. C'est d'ailleurs de cette manière qu'ont commencé les pays qui maintenant travaillent à une grande échelle. La Suisse présentera donc en septembre prochain 25 à 30 objets au maximum au public, fidèle à sa devise, mieux vaut la qualité que la quantité!

Vo

La Charte de Lausanne et la conservation de l'héritage archéologique

Un colloque de la Section nationale allemande de l'ICOMOS qui a eu lieu les 3 et 4 décembre 1993 à Constance

A l'origine de ce colloque, la publication 'Grundsätze der Denkmalpflege' (ICOMOS, Publications de la Section nationale allemande) répertorient en trois langues (français, anglais, allemand) toutes les réglementations élaborées par l'ICOMOS International depuis la Charte de Venise. La Section nationale suisse et la Section nationale autrichienne avaient été invitées à participer à ce colloque et étaient toutes les deux représentées par des orateurs à Constance.

La Charte pour la protection et la conservation de l'héritage archéologique encore appelée 'Charte de Lausanne' est la plus récente des quatre réglementations élaborées par l'ICOMOS. Elle est entrée en vigueur à l'occasion de l'assemblée générale de Lausanne en 1990 après avoir été acceptée par les membres. Contrairement à la Convention de Malte – Convention révisée sur la conservation de l'héritage archéologique de 1969 – qui est un contrat ayant force obligatoire entre le Conseil de l'Europe et les Etats signataires, une charte n'est qu'une recommandation à caractère déontologique.

Pourtant, dans les deux premiers exposés des archéologues suisses, ce fut très intéressant de constater de quelle manière les cantons de Fribourg et de Berne ont inclus dans leur législation tous les points importants de la Charte de Lausanne. Cela prouve que cette Charte peut donc servir de base à la législation. Au cours de ce colloque les différents systèmes en vigueur en Allemagne, en Suisse et en Autriche ont été présentés. En Suisse, le service cantonal d'archéologie est généralement un service indépendant ayant les mêmes compétences que le service de conservation des monuments historiques. Dans quelques cantons, le Canton de Zoug et le Canton de Zurich, le service d'archéologie dépend du

EUROPE

service de conservation des monuments historiques. En Allemagne par contre les services de conservation des monuments historiques des différents Länder comprennent chacun une section de conservation du sous-sol intégrée à la section de conservation des monuments historiques. En Autriche il existe à Vienne un service fédéral d'archéologie comme d'ailleurs de conservation des monuments historiques. Le système autrichien pose le problème suivant: les universités entreprennent des fouilles et des recherches indépendamment du service fédéral d'archéologie ce qui entraîne une situation tout à fait confuse. L'amélioration de la collaboration entre la conservation des monuments historiques et l'archéologie est un sujet jugé important dans tous les pays qui a d'ailleurs fait l'objet d'un exposé.

Les autres exposés ont été consacrés à la recherche de solutions pratiques à certains problèmes. La transmission des connaissances et des expériences faites a été un des sujets les plus discutés. D'une manière générale les spécialistes sont d'accord que l'archéologie la plus valable est l'archéologie qui conserve les objets trouvés sur place et non pas celle qui les expose. Une théorie qui va à l'encontre de l'idée que l'on se fait de l'archéologie dans l'opinion publique, celle d'une chasse au trésor où l'on est susceptible de trouver de l'or ou de l'argent. Il n'est pas toujours facile de trouver le juste milieu.

Des exposés très intéressants ont été présentés par les archéologues des nouveaux Länder, la Saxe, le Brandebourg et la Thuringe. Dans ces Länder, le problème principal est le facteur temps alors que l'on pourrait croire que l'archéologie pose plutôt des problèmes financiers. Dans ces Länder les nouveaux investisseurs sont prêts à financer les fouilles archéologiques comme le veut la législation en vigueur (l'archéologie doit être financée par celui qui est à l'origine des travaux) à condition qu'elles n'entraînent pas de retard dans les travaux de construction. Cela a pour conséquences que l'on doit faire face à une situation où l'on manque de directives et de priorités car il est absolument impossible de procéder à des recherches archéologiques pour toutes les nouvelles constructions. Par ailleurs, ces Länder manquent de spécialistes bien formés capables de diriger des fouilles, pressés par le temps. Pour les travaux de recherche sur les objets trouvés et la publication des résultats, il ne reste de toute façon plus de temps.

Pour conclure, le président de la Section nationale allemande de l'ICOMOS, Michael Petzet, a fait remarquer que ce colloque est le premier dans le cadre de l'ICOMOS consacré uniquement à l'archéologie. L'archéologie et la conservation des monuments historiques ont beaucoup de points communs mais suffisamment de différences pour que l'on

puisse organiser d'autres manifestations consacrées exclusivement à l'archéologie. En quelque sorte une invitation à une intensification de la collaboration dans le domaine de l'organisation des colloques.

MB